



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-093

OBJET : Modification des tarifs de stationnement parcs fermés.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

9 décembre 2024

Date de publication :

11 décembre 2024

Nbre de conseillers en**exercice : 22****Nbre de votants : 16**

(15 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :**Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, MORÉNO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mme Galerne Emmanuelle), DAMOTTE Stéphane (excusé), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Ne prenant pas part au vote : PASQUIER Hugo.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu code général des impôts (CGI) et notamment l'article 261 D relatif à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour la location d'emplacements pour le stationnement des véhicules,

Vu la décision municipale 2023-DEC-080 constituant la régie de recettes et d'avances – Stationnement fermé sur le budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME,

Vu la décision n° 2024-DEC-046 du 19 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-DEL-068 du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il est proposé une baisse du tarif de l'abonnement annuel afin de faciliter le stationnement des extérieurs, tels que les entreprises et commerces et leurs employés, ainsi que des résidents du centre-ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR

Article 1. La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-DEL-068 .

Article 2. La grille tarifaire pour les places de stationnement fermées est ainsi fixée :

Tarifs des places de stationnement fermées (abonnements)			
MONTANT HT (soumises à TVA selon taux en vigueur)			
	Mois	Trimestre	Année
Places de stationnement situées dans un parking fermé par barrière.	54,17 €	162,50 €	495,83 €
Places réservées par système de blocage individuel type arceaux.	50,00 €	150,00 €	550,00 €

La Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sera appliquée selon le taux en vigueur.



Article 3 : Modalités :

Les abonnements sont souscrits directement auprès de l'exploitant. Le contrat est souscrit au nom de la personne physique et morale.

Le paiement se fait par prélèvement bancaire au prix Toutes Taxes Comprises.

Le rythme de prélèvement peut être annuel, trimestriel ou mensuel, selon les montants indiqués à l'article 2.

Il est remis un dispositif d'ouverture pour chaque abonnement souscrit. Un deuxième dispositif peut être remis sur demande et présentation d'une caution supplémentaire (cf. article 2).

Il ne pourra pas être remis plus de deux dispositifs par emplacement.

Article 4 : Caution :

Une caution par dispositif d'ouverture est fixée à **25,00 €**. Son montant sera prélevé avec la première facture de l'abonnement.

Caution encaissée pour la remise de chaque dispositif d'ouverture (type télécommande ou clé).	25,00 €
---	---------

La caution est nette de taxe.

En cas de résiliation de son abonnement l'abonné pourra prétendre au remboursement de sa caution sous réserve de la restitution en bon état de fonctionnement du dispositif d'ouverture.

En cas de non-restitution d'un dispositif, la caution restera acquise par la Ville de Houdan.

Article 5. Frais de résiliation :

L'abonné a la possibilité de résilier son abonnement sous réserve du respect de certaines conditions. Néanmoins, si l'abonné résilie en cours de périodicité de paiement, compte-tenu des frais induits de traitement de la demande de remboursement et le cas échéant, de la réduction de prix qui en résulte, le prix qui aura été perçu au titre de la période d'abonnement postérieur à la date de résiliation retenue, sera remboursé au client, déduction faite d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire (frais de résiliation) est fixée à **40,00 € (nets de taxe)**.

Le Secrétaire de séance
 Jean-Baptiste BOUCAUT



A HOUDAN, le 18 décembre 2024

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.